

**DU MINISTÈRE DES SPORTS
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Jeunesse, Sports & Vie associative

N° 2

FÉVRIER 2013

SOMMAIRE

Rappel des textes parus au Journal officiel de la République française.....p. 2

FORMATION, EXAMEN, DIPLÔME

- INSTRUCTION N° DS/DSC2/2013/54 DU 11 FÉVRIER 2013 relative au calendrier prévisionnel des stages de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) – Année 2013.....p. 3

REGLEMENTATION, CONTROLE

- ACTE ET AVIS DU 25 FÉVRIER 2013 DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION NATIONALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU portant reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives.....p. 5

- INSTRUCTION N° DS/C1/2013/68 DU 25 FÉVRIER 2013 relative à la prise en compte de la préservation de l'intégrité des manifestations sportives en lien avec les paris sportifs en ligne dans le cursus de formation visant à l'obtention d'un diplôme d'Etat d'éducateur sportif.....p. 8

- INSTRUCTION N° DS/DSB1/2013/76 DU 28 FÉVRIER 2013 relative à la lutte contre les paris sportifs illégaux.....p. 9

ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL

- ARRETE DU 6 FÉVRIER 2013 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace.....p. 11

- ARRETE DU 6 FÉVRIER 2013 portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace.....p. 11

- ARRETE DU 6 FÉVRIER 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports.....p. 12

- ARRETE DU 6 FÉVRIER 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports.....p. 12

- ARRETE DU 11 FÉVRIER 2013 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.....p. 13

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- INSTRUCTION N° CABINET/2013/52 DU 11 FÉVRIER 2013 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2013.....p. 14

RAPPEL DES TEXTES PARUS AU J.O.R.F.

- **Décret** du 4 février 2013 portant nomination (inspection générale de la jeunesse et des sports) - Mme MORVAN-JUHUE
- **Décret** du 1er février 2013 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport - M. GUILLOT (Jean-François)
- **Décret** du 31 janvier 2013 portant nomination du délégué interministériel aux grands événements sportifs - M. MOURIER (Paul)
- **Arrêté** du 22 février 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours de sélection sur épreuves pour le recrutement des professeurs de sport réservé aux sportifs de haut niveau
- **Arrêté** du 22 février 2013 portant nomination (administration centrale)
- **3 Arrêtés** du 20 février 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 13 février 2013 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- **2 Arrêtés** du 8 février 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 5 février 2013 portant désignation du responsable de la fonction financière du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- **Arrêté** du 1er février 2013 portant nomination (administration centrale)
- **Arrêté** du 31 janvier 2013 portant attribution de fonctions de la directrice de l'Agence du service civique
- **Arrêté** du 22 janvier 2013 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- **Arrêté** du 15 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 15 janvier 2013 modifiant de l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « aviron » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 15 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 29 juin 2009 portant création de la mention « ski nautique et disciplines associées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 14 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 9 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 11 décembre 2012 fixant les équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel délivrés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- **Avis** relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale du sport
- **Avis** de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le texte intégral de ces documents est disponible sur le site officiel LEGIFRANCE à l'adresse suivante :

www.legifrance.gouv.fr

EMPLOI, FORMATION

INSTRUCTION N° DS/DSC2/2013/54 DU 11 FEVRIER 2013

relative au calendrier prévisionnel des stages de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) – Année 2013

Pour attribution
aux préfets de région et de département
(DRJSCS, DJSCS, DDCS et DDCSPP
et directeurs des établissements publics nationaux)

Réf. :

- Arrêté du 21 juillet 1994 modifié fixant les conditions de délivrance du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme
- Instruction n° 03-143 J.S relative aux modalités d'organisation par l'ENSA et mise en œuvre du stage de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne
- Instruction n° 03-144 relative à la mise en œuvre du stage de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM)

Je vous prie de trouver ci-après le calendrier prévisionnel des stages de recyclage cités en objet.

Printemps 2013

SESSION N°	REGION	CENTRE + Département	DATES
01	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 02 au 04 avril
02	HAUTES PYRENEES	« CHATEAU ROLLAND » GUCHEN 65	Du 09 au 11 avril
03	SAVOIE	« CENTRE SPIRITUEL » MYANS 73	Du 09 au 11 avril
04	ISERE	"AFRAT" AUTRANS 38	Du 15 au 17 avril
05	HAUTE SAVOIE	"ENSA" CHAMONIX 74	Du 16 au 18 avril
06	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 23 au 25 avril
07	CORSE n°1	« SAVAGHJU » VIZZAVONA 20	Du 22 au 24 avril
07	CORSE n°2	« SAVAGHJU » VIZZAVONA 20	Du 25 au 27 avril
08	HAUTE SAVOIE	« UCPA » CHAMONIX 74	Du 30 avril au 2 mai
09	HAUTES PYRENEES	« CHATEAU ROLLAND » GUCHEN 65	Du 02 au 04 mai
10	ISERE	"AFRAT" AUTRANS 38	Du 13 au 15 mai
11	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 14 au 16 mai
12	SAVOIE	« CENTRE SPIRITUEL » MYANS 73	Du 20 au 22 mai
13	HAUTE SAVOIE	"ENSA" CHAMONIX 74	Du 21 au 23 mai
14	CANTAL	« PRAT DE BOUC » ALBEPierre 15	Du 28 au 30 mai
15	HAUTES PYRENEES	« MFV BATAILLET » MONTEGUT 65	Du 28 au 30 mai
16	HAUTE SAVOIE	"ENSA" CHAMONIX 74	Du 04 au 06 juin
17	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 04 au 06 juin
18	SAVOIE	« CENTRE SPIRITUEL » MYANS 73	Du 11 au 13 juin
19	ISERE	"AFRAT" AUTRANS 38	Du 17 au 19 juin
20	HAUTES PYRENEES	« MFV BATAILLET » MONTEGUT 65	Du 18 au 20 juin
21	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 25 au 27 juin
22	JURA	« CNSNMM » PREMANON 39	Du 25 au 27 juin

Automne 2013

SESSION N°	REGION	CENTRE + département	DATES
23	HAUTE SAVOIE	« UCPA » CHAMONIX 74	Du 03 au 05 septembre
24	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 03 au 05 septembre
25	ISERE	"AFRAT" AUTRANS 38	Du 09 au 11 septembre
26	SAVOIE	« CENTRE SPIRITUEL » MYANS 73	Du 10 au 12 septembre
27	HAUTES PYRENEES	LE BATAILLET MONTEGUT 65	Du 10 au 12 septembre

28	HAUTE SAVOIE	« UCPA » CHAMONIX 74	Du 17 au 19 septembre
29	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 17 au 19 septembre
30	SAVOIE	« CENTRE SPIRITUEL » MYANS 73	Du 24 au 26 septembre
31	CANTAL	« PRAT DE BOUC » ALBEPIERRE 15	Du 24 au 26 septembre
32	DOM TOM	GUADELOUPE	octobre
33	HAUTE SAVOIE	« UCPA » CHAMONIX 74	Du 01 au 03 octobre
34	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 01 au 03 octobre
35	ISERE	"AFRAT" AUTRANS 38	Du 08 au 10 octobre
36	HAUTES PYRENEES	« CHATEAU ROLLAND » GUCHEN 65	Du 08 au 10 octobre
37	SAVOIE	« CENTRE SPIRITUEL » MYANS 73	Du 15 au 17 octobre
38	HAUTE SAVOIE	« UCPA » CHAMONIX 74	Du 15 au 17 octobre
39	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 15 au 17 octobre
40	ISERE	"AFRAT" AUTRANS 38	Du 22 au 24 octobre
41	JURA	« CNSNM » PREMANON 39	Du 22 au 24 octobre
42	HAUTE SAVOIE	« UCPA » CHAMONIX 74	Du 29 au 31 octobre
43	HAUTES PYRENEES	« CHATEAU ROLLAND » GUCHEN 65	Du 29 au 31 octobre
44	SAVOIE	« CENTRE SPIRITUEL » MYANS 73	Du 29 au 31 octobre
45	HAUTE SAVOIE	« UCPA » CHAMONIX 74	Du 05 au 07 novembre
46	HAUTES ALPES	"CRET" BRIANCON 05	Du 05 au 07 novembre

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
et par délégation

Le sous-directeur de l'emploi et des formations

VIANNEY SEVAISTRE

REGLEMENTATION, CONTROLE

ACTE ET AVIS DU 25 FEVRIER 2013

DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION NATIONALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

portant reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives

Conformément aux dispositions du code du sport relatives au sport de haut niveau, la délégation permanente de la Commission nationale du sport de haut niveau en sa séance du 25 février 2013 a reconnu le caractère de haut niveau jusqu'à la fin de l'olympiade des disciplines suivantes figurant sur le tableau ci-annexé.

Conformément à la décision de la délégation permanente de la Commission nationale du sport de haut niveau du 25 septembre 2012 de renouveler les disciplines reconnues de haut niveau et décisions prises lors des délégations permanentes du 25 février 2009, du 14 décembre 2009 et du 2 juillet 2010, les disciplines listées au paragraphe suivant n'ont pas de reconnaissance spécifique mais compte tenu de leur proximité avec une autre discipline reconnue de haut niveau de la même fédération, disposeront de la possibilité de voir certains de leurs meilleurs compétiteurs accéder aux listes ministérielles de sportifs de haut niveau dans le respect de critères stricts qui seront définis, discipline par discipline, dans le cadre des parcours d'excellence sportive 2013-2016.

Comme indiqué avec une étoile dans le tableau ci-annexé, cette disposition concerne le cyclocross intégré au cyclisme pour la fédération française de cyclisme, le tumbling intégrés au trampoline pour la fédération française de gymnastique, le duathlon pour la fédération française de triathlon.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
et par délégation
Le directeur des sports
THIERRY MOSIMANN

RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE DE HAUT NIVEAU DES DISCIPLINES SPORTIVES 2013-2016

FEDERATIONS FRANCAISES DE	DISCIPLINE(S) RECONNUE(S) DE HAUT NIVEAU 2013-2016
Aéronautique	Voltige aérienne
Athlétisme	Athlétisme
Aviron	Aviron
Badminton	Badminton
Base ball et softball	Baseball Softball
Basket-ball	Basket-ball
Billard	Carambole
Bowling et de sports de quilles	Bowling
Boxe	Boxe anglaise
Canoë-kayak	Slalom Descente Kayak polo
Course en ligne- Course d'orientation	Marathon Course d'orientation
Cyclisme	Cyclisme-cyclocross* Vélo tout terrain Bicross
Danse	Danses par couple
Equitation	Concours complet Dressage Saut d'obstacle

	Attelage Endurance Voltige Reining
Escrime Etudes et sports sous-marins	Escrime Nage avec palmes
Football	Football Football en salle (Futsal)
Football américain Golf	Football américain Golf
Gymnastique	Gymnastique artistique Gymnastique rythmique Aérobic Trampoline-tumbling*
Haltérophilie, musculation, force athlétique, culturisme	Haltérophilie Force athlétique
Handball Hockey Hockey sur glace	Handball Hockey sur gazon Hockey sur glace
Judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	Judo Jujitsu
Karaté et disciplines associées Lutte	Karaté do Lutte libre, lutte gréco romaine, lutte féminine, Sambo
Montagne et escalade	Escalade Ski alpinisme
Motocyclisme	Motocyclisme
Natation	Natation course Natation eau libre Natation synchronisée Plongeon Water polo
Parachutisme Pelote basque Pentathlon moderne Pétanque et jeu provençal	Parachutisme en chute libre et sous voile Pelote basque Pentathlon moderne Pétanque
Roller Sports	Patinage artistique Course Roller hockey Rink hockey
Rugby Rugby à XIII	Rugby à XV Rugby à VII Rugby à XIII
Sauvetage et de secourisme	Sauvetage eau plate Sauvetage côtier
Savate, boxe française et disciplines associées	Savate boxe française
Ski	Ski alpin Ski de fond Biathlon

	Saut à ski Combiné nordique Ski Freestyle Surf des neiges
Ski nautique et wakeboard	Ski nautique classique Wakeboard
Sport automobile	Sport automobile Karting
Sport boules Sports de contacts et disciplines associées	Sport boules
Sports de glace	Bobsleigh Curling Danse sur glace Luge Patinage artistique Patinage de vitesse Skeleton
Squash	Squash
Surf	Surf Bodyboard Longboard Bodysurf
Taekwondo et disciplines associées Wushu, arts énergétiques et martiaux chinois Tennis Tennis de table	Taekwondo Wushu sportif Tennis Tennis de table
Tir	Carabine Pistolet Plateau
Tir à l'arc Triathlon	Tir à l'arc Triathlon-duathlon*
Voile	Dériveur, planche à voile, quillard de sport, multicoque, course océanique, course au large, match racing
Vol à voile	Vol à voile
Vol libre	Parapente Cerf volant de traction
Volley-ball	Volley ball Volley ball de plage
Sport adapté Handisport	Athlétisme, aviron, basketball, cyclisme, équitation, escrime, football, haltérophilie, judo, natation, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, voile, ski alpin, ski nordique (fond, biathlon), canoé, triathlon, boccia, rugby

* discipline 2 considérée comme intégrant discipline 1 - mise en liste HN seule autorisée (CNSHN 2008)
 NB : La reconnaissance de haut niveau des disciplines des fédérations d'hiver court jusqu'en 2014

INSTRUCTION N° DS/C1/2013/68 DU 25 FEVRIER 2013
relative à la prise en compte de la préservation de l'intégrité des manifestations sportives en lien avec les paris sportifs en ligne dans le cursus de formation visant à l'obtention d'un diplôme d'Etat d'éducateur sportif

Texte adressé
aux préfets de région
(DRJSCS et DJSCS d'outre-mer),
aux directeurs généraux et directeurs des CREPS,
au directeur général de l'INSEP,
au directeur général de l'IFCE,
au directeur de l'ENSM
et au directeur de l'ENVS

Réf. :

- loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne

Annexes :

- Annexe 1 : Manuel du formateur
- Annexe 2 : Plaquette de sensibilisation « Paris sportifs, pour une vigilance collective

La lutte contre les paris illégaux est un objectif partagé, tant sur le plan national qu'international, par l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Depuis la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture de la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, de nombreux textes sont venus compléter le dispositif mis en place s'agissant de paris sportifs. Récemment, la loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs est venue compléter d'une part le code du sport, afin de permettre aux fédérations d'édicter des règles en la matière, d'autre part le code pénal, afin de réprimer les atteintes au déroulement normal et équitable d'une manifestation sportive.

Toutefois, ce dispositif juridique, même s'il édicte les interdictions et les sanctions pénales ou administratives auxquelles s'exposent leurs contrevenants, ne suffit pas à lui seul à placer le sport à l'abri des paris illégaux voire même truqués.

L'ensemble des acteurs du mouvement sportif doit être sensibilisé et formé aux risques encourus en pariant, mais aussi à la préservation des valeurs du sport au nombre desquelles compte l'intégrité. Il est donc essentiel de concevoir une stratégie de prévention et de formation afin de préserver l'intégrité des manifestations sportives.

Les éducateurs sportifs en cours de formation ont notamment été identifiés comme public prioritaire. S'il n'est pas apparu nécessaire de modifier les textes « cadre » portant création des diplômes d'Etat autorisant l'encadrement d'une activité sportive contre rémunération, la mise en place d'actions de sensibilisation spécifiques est toutefois

indispensable au regard de la sensibilité du dossier. Dans cette perspective, un manuel du formateur ainsi qu'une plaquette de sensibilisation (joints en annexe) ont été élaborés afin de rappeler les réglementations applicables et les modalités de préservation de l'intégrité des compétitions. Cinq thématiques sont plus particulièrement abordées dans le manuel :

- le cadre légal de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;
- la lutte contre la fraude ;
- la détection d'opérations illicites ou frauduleuses ;
- la répression ;
- le contexte européen et international.

Concomitamment, un guide de bonnes pratiques à l'usage spécifique des formateurs intervenant dans les sessions de formation visant à l'obtention d'un diplôme d'Etat d'éducateur sportif est en cours de réalisation. Sans attendre la publication et la diffusion de ce document dédié, je vous demande de bien vouloir :

1/ alerter les organismes de formation habilités sur l'impérieuse nécessité de sensibiliser les stagiaires en cours de formation visant à l'obtention d'un diplôme d'Etat « disciplinaire » sur l'enjeu majeur que constitue l'intégrité des manifestations sportives en lien avec les paris sportifs en ligne ;

2/ intégrer, dans la construction des cursus de formation des diplômes d'Etat « disciplinaires », une action de sensibilisation spécifique sur les paris sportifs en ligne, dans le respect des référentiels de certification de chaque diplôme.

Le manuel du formateur ainsi que la plaquette de sensibilisation serviront de fondement à cette action de sensibilisation et devront donc être très largement diffusés à l'ensemble des acteurs concernés. A noter également que le pôle ressources national « sports, éducation, mixité, citoyenneté », pourra en outre apporter une assistance technique aux organismes de formation dans l'élaboration des contenus pédagogiques.

Je vous demande de bien vouloir veiller à la prise en compte des orientations ainsi définies et de me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
et par délégation
Le directeur des sports
THIERRY MOSIMANN

(* les annexes accompagnaient la présente instruction lors de sa diffusion

**INSTRUCTION N° DS/DSB1/2013/76
DU 28 FEVRIER 2013**

relative à la lutte contre les paris sportifs illégaux

Pour attribution
aux directeurs techniques nationaux
et pour information
aux DRJSCS,
au directeur général de l'INSEP,
aux directeurs généraux et directeurs des CREPS,
au directeur général de l'IFCE,
Monsieur le directeur général de l'ENSM,
au directeur de l'ENVSN
et au président du CNOSF

Réf. :

- loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture de la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne
- loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs

Annexe : manuel de formation

La lutte contre les paris illégaux est un objectif partagé, tant sur le plan national qu'international, par l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Depuis la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture de la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, de nombreux textes sont venus compléter le dispositif mis en place s'agissant de paris sportifs. Récemment, la loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs est venue compléter d'une part le code du sport, afin de permettre aux fédérations d'édicter des règles en la matière, d'autre part le code pénal, afin de réprimer les atteintes au déroulement normal et équitable d'une manifestation sportive.

Toutefois, ce dispositif juridique, même s'il édicte les interdictions et les sanctions pénales ou administratives auxquelles s'exposent leurs contrevenants, ne suffit pas à lui seul à placer le sport à l'abri des paris illégaux voire même truqués.

Les sportifs doivent être sensibilisés et formés aux risques qu'ils encourent en pariant, mais aussi à la préservation des valeurs du sport au nombre desquelles compte l'intégrité. Il est donc essentiel de concevoir une stratégie de prévention et de formation afin de préserver l'intégrité des manifestations sportives.

Dans ce cadre, vous voudrez bien mettre en place dès réception de cette instruction le programme d'action suivant :

1) Je vous demande en premier lieu de conduire avec les élus de la fédération auprès de laquelle vous êtes placé, une

action de communication via les médias de la fédération (site internet, presse fédérale) afin de sensibiliser l'ensemble des licenciés et des arbitres aux règles applicables en matière de paris et aux dérives possibles (tricherie, addiction) ;

2) Vous veillerez en deuxième lieu à ce que les conseillers techniques régionaux mettent en place des actions de communication et d'information de proximité auprès des licenciés des clubs situés dans leur ressort territorial ;

3) Il vous faudra engager des actions de sensibilisation et de formation, auprès des membres des sélections nationales ainsi que des sportifs qui sont dans les structures du parcours de l'excellence sportive et dans les centres de formations des clubs professionnels :

- s'agissant des membres des sélections nationales et de leurs accompagnants, vous veillerez à ce que le courrier les appelant en sélection indique de manière systématique qu'ils n'ont pas le droit de parier sur les rencontres auxquelles ils participent ;

- s'agissant des sportifs qui sont dans les structures du parcours de l'excellence sportive, je vous demande de préparer un plan de formation qui devra être déployé avant la fin de la saison sportive 2012/2013. Ce plan aura pour objet de sensibiliser et de former ces jeunes aux règles juridiques régissant les paris, à la lutte contre la fraude, à sa répression et à leurs droits et à leurs réactions s'ils sont sollicités par un truqueur. Vous pourrez utilement vous rapprocher des directeurs des établissements nationaux ou des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour mettre en place ces formations ;

- s'agissant des sportifs qui sont dans les centres de formations des clubs professionnels, vous déploierez des formations de même nature.

Ces actions sont à conduire dans l'ensemble des fédérations. Elles doivent toutefois être plus particulièrement prononcées dans les disciplines principalement concernées par les paris. A cet égard, vous trouverez ci-après la liste de celles dans lesquelles, aux termes des décisions rendues par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, des catégories de compétitions et les types de résultats de ces compétitions peuvent faire l'objet de paris en ligne.

Par ailleurs, des formations de formateurs vont prochainement être mises en place au sein du mouvement olympique sportif français. Un kit de formation sera remis aux participants. Ce kit comprendra notamment le manuel du formateur que vous pouvez d'ores et déjà trouver, avec un guide de bonnes pratiques, en annexe de la présente instruction.

Vous voudrez bien me transmettre pour le 30 juin 2013 un bilan des actions que vous avez menées afin d'éviter toute dérive liée à la prise de paris.

Je vous informe également que mes services ont engagé dès à présent, en lien avec le président de l'autorité de régula-

tion des jeux en ligne, les réflexions nécessaires à un renforcement de la législation en ce domaine. Ces mesures de préservation de l'intégrité du sport constitueront l'un des axes du projet de loi cadre que la ministre déposera à la fin de l'année 2013.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
et par délégation
Le directeur des sports
THIERRY MOSIMANN

(*) *L'annexe accompagnait la présente instruction lors de sa diffusion*

Liste des disciplines principalement concernées

Athlétisme
Aviron
Badminton
Baseball
Basketball
Billard
Boxe
Canoé-Kayak
Cyclisme
Équitation
Escrime
Football
Football américain
Golf
Haltérophilie
Handball
Hockey
Hockey sur glace
Judo
Lutte
Motocyclisme
Natation
Pelote basque
Pentathlon moderne
Pétanque et jeu provençal
Roller skating
Rugby
Rugby à XIII
Ski
Sport automobile
Sport boules
Taekwondo
Tennis
Tennis de table
Tir à l'arc
Triathlon
Voile
Volley-ball

ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL

ARRETE DU 6 FEVRIER 2013

portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;
VU l'avis du directeur technique national de la fédération française de canoë-kayak ;

arrête

Art. 1 : A compter du 1er janvier 2013, Monsieur Vincent OLLA recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française de canoë-kayak.

Art. 2 : Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation
*Le chef de bureau des personnels de la jeunesse et des sports,
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*
DOMINIQUE DEIBER

ARRETE DU 6 FEVRIER 2013

portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous - section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;
VU l'avis du directeur technique national de la fédération française des sports de glace ;

arrête

Art. 1 : A compter du 1er janvier 2013, Monsieur Grégory SAINT-GENIES recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française des sports de glace.

Art. 2 : Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation
*Le chef de bureau des personnels de la jeunesse et des sports,
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés*
DOMINIQUE DEIBER

ARRETE DU 6 FEVRIER 2013

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
VU l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports,

arrête

Art. 1 : La composition de la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports placée auprès du directeur des ressources humaines par intérim est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Au lieu de : Madame Michèle KIRRY, directrice des ressources humaines
Lire : Monsieur Philippe SANSON, directeur des ressources humaines par intérim

Membres suppléants :

Au lieu de : Monsieur Philippe SANSON, chef de service, adjoint à la directrice des ressources humaines
Lire : M. Jean-François CHEVALLEREAU, sous-direction de la gestion du personnel

Au lieu de : Madame Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur des sports
Lire : Madame Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports.

Art. 2 : Le directeur des ressources humaines par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur de la gestion du personnel
JEAN-FRANÇOIS CHEVALLEREAU

ARRETE DU 6 FEVRIER 2013

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
VU l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports,

arrête

Art. 1 : La composition de la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports placée auprès du directeur des ressources humaines par intérim est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Au lieu de : Madame Michèle KIRRY, directrice des ressources humaines
Lire : Monsieur Philippe SANSON, directeur des ressources humaines par intérim

Membres suppléants :

Au lieu de : Monsieur Philippe SANSON, chef de service, adjoint à la directrice des ressources humaines
Lire : M. Jean-François CHEVALLEREAU, sous-direction de la gestion du personnel

Au lieu de : Madame Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur des sports
Lire : Madame Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports.

Art. 2 : Le directeur des ressources humaines par intérim et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur de la gestion du personnel
JEAN-FRANÇOIS CHEVALLEREAU

ARRETE DU 11 FEVRIER 2013

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2004 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté 25 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports,

arrête

Art. 1 : Les dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Au lieu de : Madame Annick WAGNER, chef de service, adjointe au directeur des sports

Lire : Madame Claudie SAGNAC, chef de service, adjointe au directeur des sports

Art. 2 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur de la gestion du personnel
JEAN-FRANÇOIS CHEVALLEREAU

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

INSTRUCTION N° CABINET/2013/52 DU 11 FEVRIER 2013

relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2013

Pour exécution
aux préfets de région et de département
(DRJSCS, DJSCS, DDCS et DDCSPP)

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013 de la médaille de la jeunesse et des sports, je vous serais obligée de bien vouloir saisir vos candidatures dans l'application DH2 et de m'adresser vos propositions, pour les échelons or et argent, le **1^{er} avril 2013** au plus tard.

Quelques points essentiels sont rappelés ci-dessous :

1 – Secteur d'activité

La médaille de la jeunesse et des sports est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées :

- au service de l'éducation physique, du sport et de la vie associative ;
- dans le cadre des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- dans le cadre des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- au service du sport par la réalisation d'équipements sportifs.

Vos propositions devront comporter des candidatures relevant du domaine sportif mais également tenir compte, tout particulièrement, de celles émanant du secteur de la jeunesse, des activités socio-éducatives, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ce rééquilibrage permettra ainsi de valoriser les actions menées par les personnes qui s'investissent dans ces divers champs.

2 – Les conditions d'accès aux échelons argent et or

- 12 années de services rendus à la cause de la jeunesse et des sports (dont 4 dans l'échelon bronze) pour prétendre à la médaille d'argent ;
- 20 années de services rendus à la cause de la jeunesse et des sports (dont 8 dans l'échelon argent) pour prétendre à la médaille d'or.

Il a été constaté que plusieurs dossiers concernaient des candidats âgés de plus de 70 ans. Il serait préférable de ne pas attendre aussi longtemps et de récompenser les personnes susceptibles d'obtenir la médaille de la jeunesse et des sports dès que possible.

Vous avez la possibilité de présenter une candidature à titre exceptionnel sans condition d'ancienneté comme le prévoit l'article 3 du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969. Dans ce cas, il vous appartient de bien détailler les services rendus et d'accompagner le mémoire de proposition d'une argumentation circonstanciée justifiant votre demande.

Toutefois, vous veillerez que ne soit pas considérée « à titre exceptionnel » une candidature pour laquelle il ne manque que 6 mois d'ancienneté avant de pouvoir prétendre à l'obtention de l'échelon supérieur (Exemple : Une personne ayant obtenu la médaille d'argent de la jeunesse et des sports lors de la promotion du 14 juillet 2005 pourra accéder à l'échelon or dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2013 et non le 1^{er} janvier 2013. Il en est de même pour une personne titulaire de la médaille de bronze depuis le 14 juillet 2009, elle sera proposable au titre de la promotion du 14 juillet 2013 et non le 1^{er} janvier 2013).

3 – Respect de la parité

Je vous rappelle qu'il convient de veiller à ce que vos propositions comportent un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

4 – Calendrier

La médaille de la jeunesse et des sports est attribuée chaque année à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet par arrêté ministériel. Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir répartir vos propositions au titre des deux promotions.

5 – Transmission des mémoires de proposition de candidatures à la médaille d'or et d'argent

Avant la transmission des dossiers au ministère, les services déconcentrés doivent impérativement saisir leurs candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent dans l'application DH2 et éditer le mémoire à partir de cette base qui est accessible via le site :

- <http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/dh2/Accueil.a.spx>

Tout mémoire de proposition doit retracer, **le plus exhaustivement possible**, la qualité, la nature des mérites en précisant les dates (sans oublier de développer les sigles) et faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques afin que les rapporteurs puissent les exposer aux membres du comité. Par ailleurs, je vous rappelle que toute promotion au grade supérieur suppose l'existence d'activités nouvelles non encore récompensées ainsi que la régularité dans l'investissement. **Tout mémoire de proposition insuffisamment complété ne sera pas étudié.**

Vous noterez qu'en ce qui concerne les candidats relevant du ministère de la défense (militaire ou de réserve) ainsi que du ministère de l'intérieur, il convient d'adresser les demandes à leur ministère de tutelle qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. Ces candidatures sont ensuite envoyées au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et étudiées au titre du contingent ministériel.

Enfin, les mémoires de proposition dûment remplis devront obligatoirement comprendre pour chaque candidat un extrait de casier judiciaire n° 2 (s'il n'a pas le statut de fonctionnaire en activité) et une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil (J.O. du 28.12.2000) ou à défaut, d'une photocopie lisible de tout autre document prévu par le décret n° 2000-1277 du 26.12.2000.

6 – Rappel des dates limite d'envoi des dossiers

Vos mémoires de proposition, revêtus des avis et des signatures du Directeur régional ou départemental et du Préfet, devront parvenir, par voie postale, au Bureau du Cabinet - Section des Distinctions Honorifiques (95, avenue de France - 75650 PARIS Cedex 13) aux dates suivantes :

- **le 1^{er} avril au plus tard** pour la promotion du 14 juillet de l'année en cours ;
- **le 1^{er} octobre au plus tard** pour la promotion du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tout dossier parvenu incomplet avant la réunion du Comité de la médaille de la jeunesse et des sports ne sera pas examiné par cette instance.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à l'application de ces instructions.

Pour la ministre et par délégation
Le chef de cabinet
PHILIPPE NOVEL

Bulletin

Officiel

**DU MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

N° 2

Publication mensuelle

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
François CARAYON,
*Directeur des affaires financières,
informatiques, immobilières et des services*

RÉALISATION

Bureau du Cabinet
95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13
Tél. : 01-40-45-90-00